

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Acomptes sur subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2015

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire ainsi que l'enseignement supérieur et la lutte contre la divagation d'animaux errants.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 7 avril 2015 et qu'il convient de ne pas mettre les organismes en difficulté de trésorerie,

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 février 2015

n° 4

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2015, un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2014, tel que présenté dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 5/02/2015

Publié au siège de la CAPC, le 3/02/2015

n° 476

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER